

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, route de LYON, 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : - châssis-cabine (voir nota 1 et nota 2)

1 Genre : **CHASSIS-CABINE POUR CAMION**
2 Marque : **RENAULT**
3 Type : **22AVA1**

Empattement : **EMPT.5,575**
Variantes cabine : **RH2**

4 Désignation d'identification : **VF62ZAVA000100301**
5 Source d'énergie : **GAZOLE**
6 Puissance administrative : **30 CV**
7 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : **002**

10 Poids total autorisé en charge (kg) : **19000**

12 Poids total roulant autorisé (kg) :

Avec remorque munie d'un freinage à inertie :

Avec dispositif de freinage de remorque(2) : **40000**

ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi.

14 Niveau sonore de référence d(1A) : **086**

type moteur : **DCI 1104,001**

Type boîte de vitesse : **MECANIQUE**

position sortie échappement : **0**

15 Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : **1425**

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus, et est équipé d'une suspension type SP1, PNEUMATIQUE OU EQUIVALENTE sur l'essieu moteur.

- satisfait aux prescriptions des directives :
- CEE 92/97, 96/20 et 90/101 relatives au niveau sonore ($\leq 80\text{dBA}$)
- CEE 88/77 à 2001/27A relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3)
- CEE 93/12 et du Règlement 13R09 relatifs au freinage.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 20/10/2004

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 57000 kg (à rayer le cas échéant)


Bernard LEMAITRE
RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM).

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 à R.433-3 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total autorisé en charge : 19,0 tonnes
Poids total roulant autorisé (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : de 40 à 57 tonnes.

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 20500 kg

PTRA : 24000 kg ou 40000 kg

Maxi sur essieu 1 : 7900 kg

Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.